PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ N° 21EB0121 AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS ET L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES IRRIGANTS DE SAINTONGE CENTRE

Le Préfet de la Charente-Maritime
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

A afficher en mairie

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté A.S.A. -D.D.A.F. n° 09-0047 en date du 29 janvier 2009 de mise en conformité des statuts et du périmètre de l'Association Syndicaled Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre ; modifié par l'arrêté A.S.A. - D.D.A.F. n° 09-0056 en date du 6 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14EB0911 en date du 8 août 2014 portant approbation des modifications statutaires de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre en vue de son adhésion au Syndicat Mixte des Réserves de Substitution SYRES 17 ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2021 de l'assemblée générale des propriétaires de l'Association Syndicale autorisée de Irrigants de Saintonge Centre appelée à se prononcer sur la modification statutaire ;

Vu les délibérations du Syndicat de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre en date du 22 octobre 2020 et du 28 janvier 2021 se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre de l'association par l'intégration des parcelles mentionnées dans les documents ci-annexés ;

Vu les demandes d'intégration receuillies par écrit, des propriétaires de parcelles précitées ;

Vu l'arrêté préfectoral 17-2020-06-29-001 du 29 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PRIOL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral 17-2020-06-30-003 du 12 novembre 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

[illegible] - CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tel : 05 46 [illegible] 43 00 - Fax : 05 46 41 10 30
www.[illegible].gouv.fr

Considérant qu'il convient de modifier les articles 1er - 7 - 10 - 13 - 16 - 17 - des statuts en date du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de la délibération et du compte rendu de l'assemblée des propriétaire du 18 mars 2021 que les membres présents et représentés se sont prononcés à l'unanimité en faveur des modifications statutaires

Considérant que les modifications du périmètre présentées en octobre 2020 et en janvier 2021 (agrégations) portent sur une surface inférieure à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'association ; qu'ainsi il n'est pas procédé à une enquête publique ; que la proposition de modifications du périmètre est soumise au Syndicat qui se prononce à l'unanimité de ses membres ; qu'il en résulte que la superficie du périmètre avant modifications est de 12 605,08 ha et de 13 155,25 ha après modifications ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les dispositions des articles 1er - 7 - 10 - 13 - 16 - 17 des statuts de l'Association annexés à l'arrêté préfectoral14EB0911 du 8 août 2014 sont modifiées. Les statuts ainsi modifiés et joints au présent arrêté les remplacent.

ARTICLE 2 :
Est autorisée la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre aux parcelles mentionnées aux annexes 1 et 2 du présent arrêté pour ce qui concerne les agrégations enregistrées en octobre 2020 et janvier 2021, à charge pour le Président de l'Association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre qui sera chargé de le communiquer à chacun des propriétaires.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté, les statuts, la liste des parcelles modifiant le périmètre seront affichés dans les mairies des communes de : Allas-bocage, Arces-sur-Gironde, Arthenac, Arvert, Avy, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret-Lamerac, Barzan, Beaugeay, Belluire, Berneuil, Biron, Bois, Bougneau, Boutenac-Touvent, Bran, Brie-sous-Archiac, Brie-sous-Mortagne, Brive-sur-Charente, Chadenac, Chaillevette, Champagnac, Champagnolles, Chantillac, Clam, Clion-sur-Seugne, Colombiers, Consac, Corme-Ecluse, Courcoury, Courpignac, Cozes, Cravans, Epargnes, Expiremont, Fléac-sur-Seugne, Floirac, Fontaine d'Ozillac, Gémozac, Givrezac, Grézac, Guimps, Guitinières, Jarnac-Champagne, Jazennes, Jonzac, La Gripperie Saint Symphorien, La Jard, Le Chay, Le Gua, Léoville, Les Gonds, Les Mathes, Les Pins, Lonzac, Lorignac, Lussac, Marennes-Hiers-Brouage, Marignac, Mazerolles, Médis, Mérignac, Meschers sur Gironde, Meursac, Meux, Mirambeau, Moëze, Moings, Montils, Montmerac, Montpellier de Médillan, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-Sur-Gironde, Mosnac, Nancras, Neuillac, Neulles, Nieul le Virouil, Nieulle-sur-Seudre, Ozillac, Perignac, Plassac, Pons, Port-Barques, Préguillac, Réaux, Rétaud, Rioux, Rouffiac, Sablonceaux, Saint-Agnant, Saint André de Lidon, Saint-Augustin, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Bois, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Eugène, Saint-Fort-Sur-Gironde, Saint-Froult, Saint-Genis de Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain de Vibrac, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Just-Luzac, Saint-Léger, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Quantin-de-Rançannes, Saint-Romain-de-Benêt, Saint-Romain-sur Gironde, Saint-Seurin-de-Palennes, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Saint-Simon-de-Pelouaille, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-de-Royan, Sainte-Gemme, Sainte-L'Heurine, Sainte-Ramée, Saujon, Semoussac, Semussac, Soubise, Soubran, Tanzac, Tesson, Thaims, Thénac,Thézac, Tugeras-saint-Maurice, Villars-en-Pons, Virollet, dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

35 rue Réaumur - CS 70000 - 17012 La Rochelle cedex 01
Tél : 05 46 [illegible] Fax : 05 46 41 [illegible]
www.charente-maritime.gouv.fr

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers au moyen de l'application Télérecours (https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre, les Maires des communes ci-dessus visées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Rochelle, le 25 MAI 2021

P/ le chef de service
Eau, biodiversité et développement duranle,
La responsable de l'unité Gestion des Impacts sur l'eau
Solange GIONTA